

Légende :

□ Limites de zones

Liste des zones :

> **Zones urbaines :**

UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

UAa : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès

UAco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'ODAP Trame Verte et Bleue

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

UBco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'ODAP Trame Verte et Bleue

UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

UCco : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'ODAP Trame Verte et Bleue

UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, représentant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

Uda : Secteur permettant le développement des activités artisanales locales

Udc : Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

Udc : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'ODAP Trame Verte et Bleue

UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal

UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

UCO : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

UPLa, UPLb, UPLc, UPLd : Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale

UPLa, UPLb, UPLc, UPLd : correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> **Zones à urbaniser :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

1AULH : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> **Zones agricoles :**

A : Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

As : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

Ad : Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

AK : Zone agricole représentant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Na : Secteur représentant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

Nb : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

Nt : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

Ni : Secteur représentant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

Ng : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

Éléments prescriptifs

■ Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)

■ Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)

■ Secteurs faisant l'objet d'ODAP aménagement

■ Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Audiclé) Cf. Evaluation environnementale du PLUI

★ Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

13 Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)

N°	Bénéficiaire	Objet	Surf. (m²)
29	Esqueredes	Aménagement de carrefour	169
28	Esqueredes	Aménagement d'une aire de demi-tour et stationnement	196
27	Esqueredes	Élargissement de voirie	538
53	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification du tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	8062
55	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification du tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	6548
56	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification du tracé, création d'un bassin de tamponnement, péages et échangeurs supplémentaires	41821
52	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification du tracé, péages et échangeurs supplémentaires, création d'un bassin de tamponnement	21086
54	Société SANEF	Conversion de la RD 942 en autoroute : modification du tracé, péages et échangeurs supplémentaires	8947



Communauté de Communes
du Pays de Lumbres

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

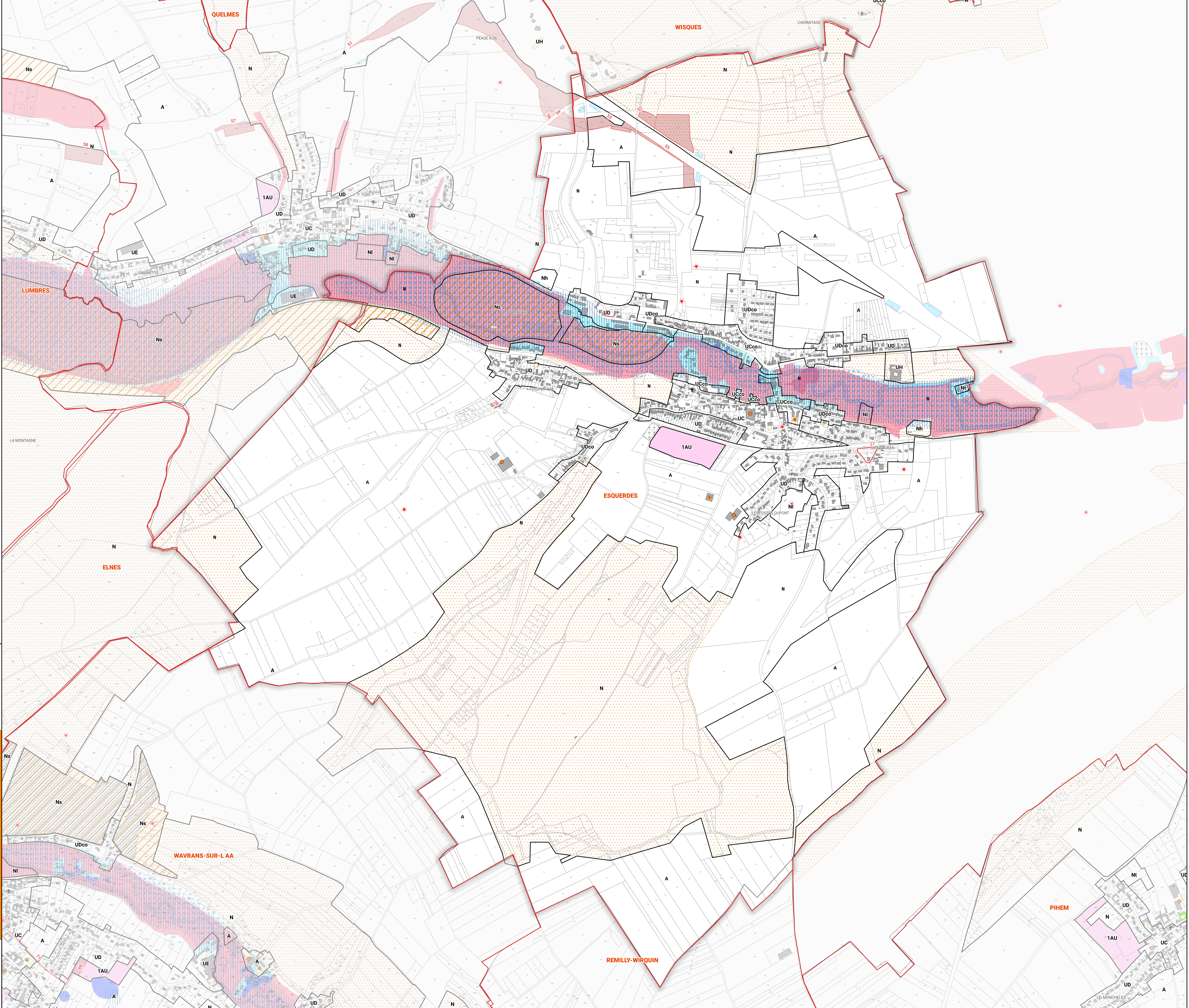
Commune de : **ESQUERDES**

Règlement graphique : Plan de zonage

Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022
Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023
Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 02/03/2023



Éléments d'informations :

- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
- Risque faible d'inondation localisé, allée minier du Boulonnais
- Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU)
- Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
- Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
- ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
- Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois)
- Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Éléments du diagnostic agricole :

(Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)

Silages agricoles

■ Régime RSD et divers ■ Régime RSD et Divers

● ICPE ● ICPE

Fond cadastral :

Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020)

Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

■ Communes ■ Cimetière

■ Bâti dur ■ Etang, lac, mare

■ Bâti léger ■ Eglise

■ Parcelles cadastrales

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009)

■ Bleu foncé ■ Bleu foncé

■ Bleu clair ■ Bleu clair

■ Rouge ■ Rouge foncé

■ Violet ■ Vert clair

■ Zones inondables hors périmètre initial du PPRI

PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

■ Bleu clair ■ Bleu foncé

■ Rouge foncé ■ Rouge foncé

■ Vert clair ■ Vert foncé

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Weftbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Searinghem, Biequay, Elnes, Esqueredes, Lumbres, Nielles-le-Béquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audrehem, Bonningue-lès-Andres, Clerques.

Nota : La sismologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

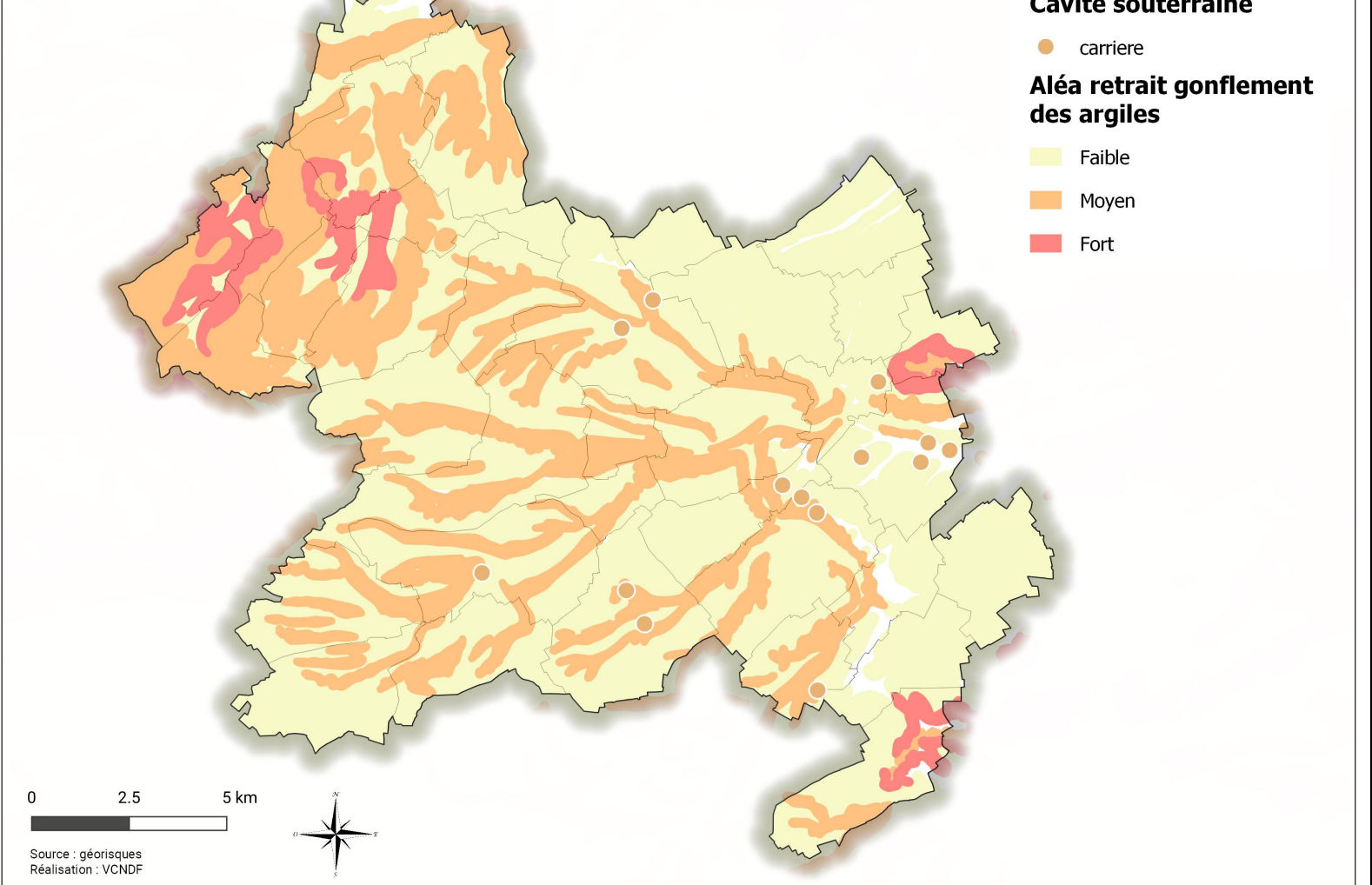
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismiques :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :

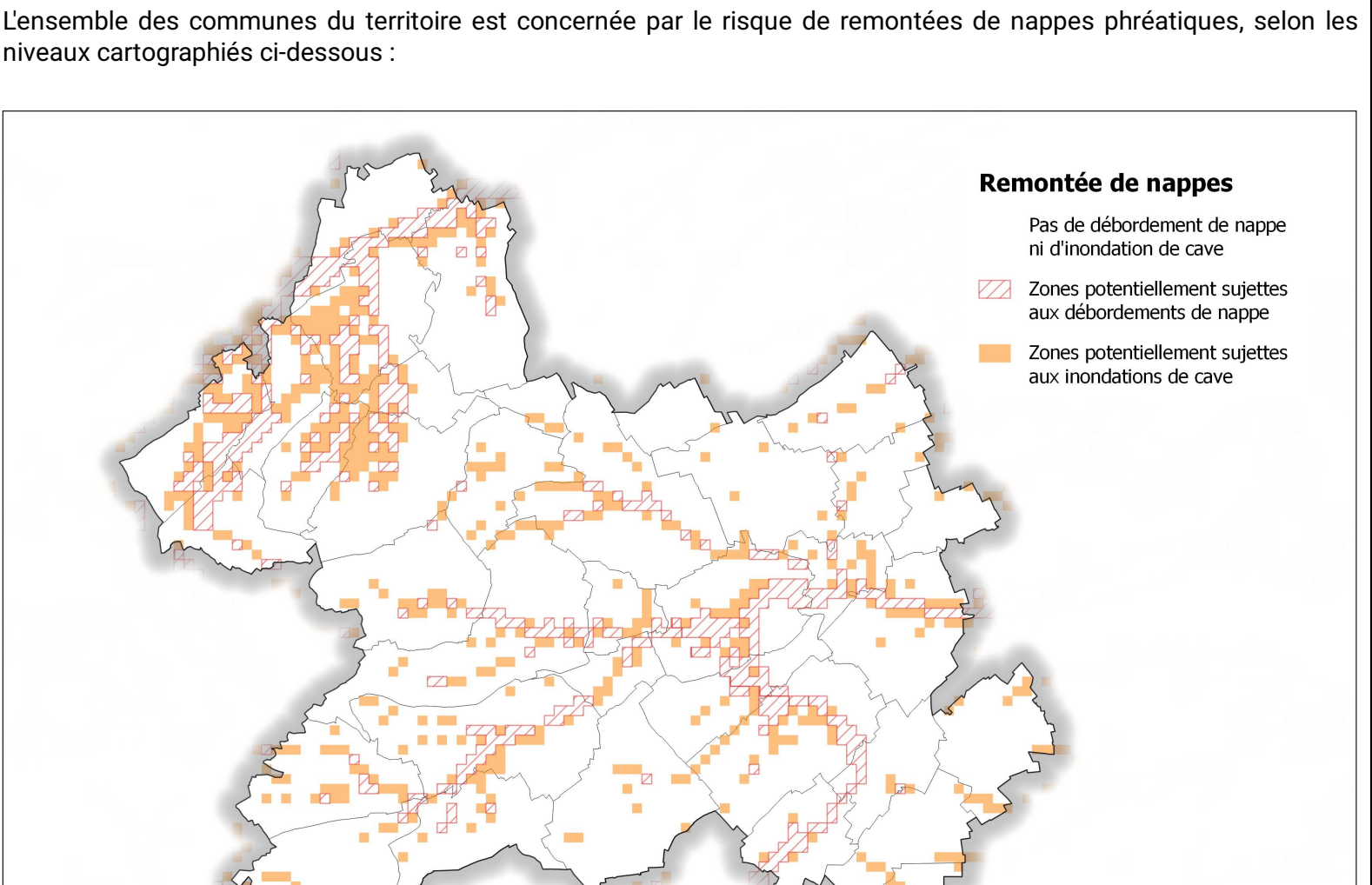


Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques.

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Aléa Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Services d'Utilité Publique).

Risques de Mouvement de terrain liés à la présence de cavités souterraines

★ cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Nota : Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines.

Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Weftbécourt, Cléty, Elnes, Esqueredes, Ledringhem, Lumbres, Nielles-le-Béquin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-Laa, Wiennes, Wisques.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.